Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1900)

Heft: 9

Vereinsnachrichten: Generalversammlung der Gesellschaft schweizerischer Maler und Bildhauer = Assemblée générale de la Société des peintres et sculpteurs suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

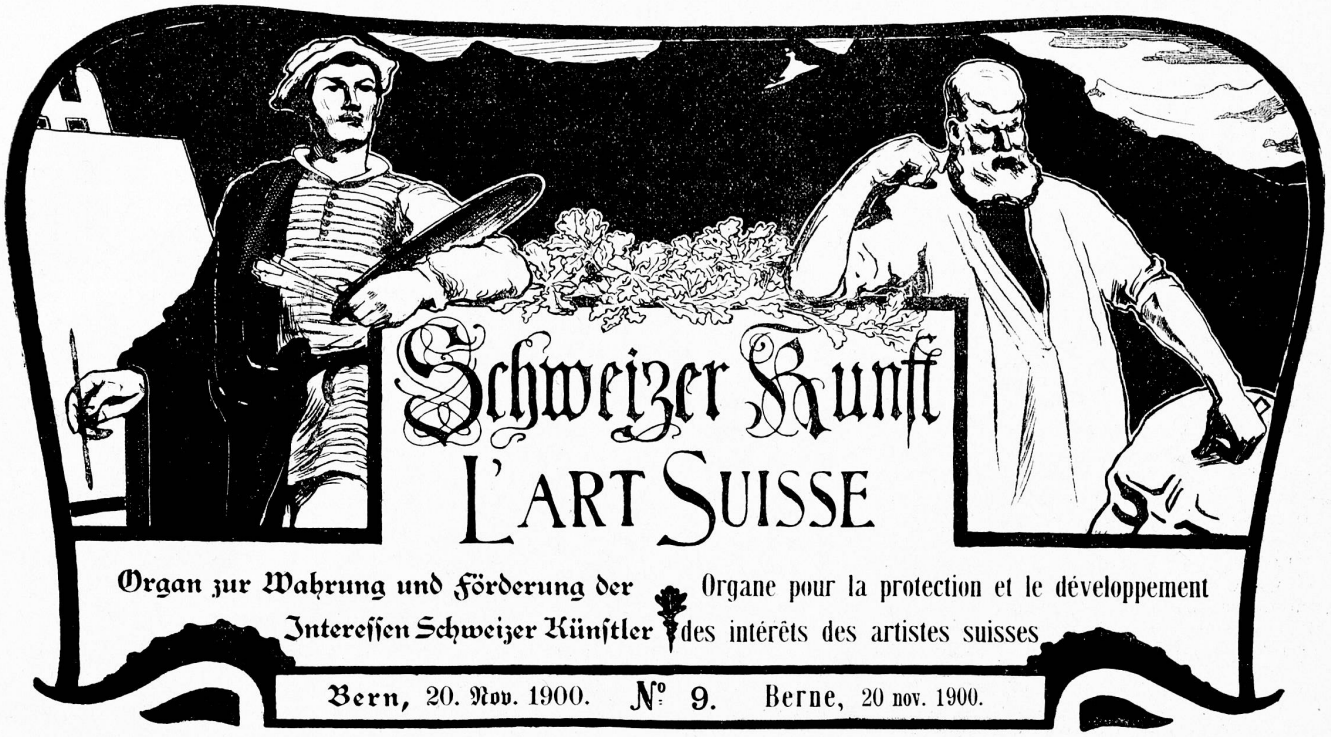

Abonnementspreis für Nichtmitglieder Fr. 3 per Jahr. — Prix d'abonnement pour non-sociétaires fr. 3 par année.
Insertionen: Die 4 gespaltene Petitzeile 15 Cts. Bei Wiederholungen entsprechender Rabatt. — Tarif des annonces: La petite ligne 15 cts. Pour annonces répétées rabais.

Adresses du Comité central. — Adressen des Centralkomitees.
Präsident: Max Girardet, Belpstrasse 41, Bern. — Sekretär: P. Born, Spitalackerstrasse 24, Bern. — Kassier: Charles Weber, Kramgasse 19, Bern.

Generalversammlung

der

Gesellschaft schweizerischer Maler und Bildhauer

Sonntag, 23. September 1900, vormittags 9 Uhr

im Stadthaus (Portraitsaal) in Luzern

unter dem Vorsitz des Hrn. Präsidenten **Max Girardet** (Bern).

Präsident: Meine Herren, die Sitzung ist eröffnet. Ich heisse Sie alle herzlich willkommen und danke Ihnen für Ihre zahlreiche Anwesenheit. — Ich erteile das Wort Hrn. Kassier **Weber**.

1. Bericht des Kassiers.

Weber, Kassier: Der Kassenbericht für das Vereinsjahr ist folgender:

Verschiedene Einnahmen	Fr. 1,355. 83
» Ausgaben	» 1,014. 03

Bilanz.

Einnahmen pro 1899/1900	Fr. 1,494. 40
Ausgaben	» 1,152. 60
Kassasaldo am 22. September 1900	Fr. 341. 80

Vermögensbestand.

Kassasaldo am 22. September	Fr. 341. 80
Sparhefte bei Banken in Neuenburg und Bern mit Zinsen	» 1,481. 75
Bank in Bern	» 600. —
Summa	Fr. 2,423. 55
Vermögensbestand 1899	» 2,274. —
Vermehrung	Fr. 149. 55

Assemblée générale

de la

Société des peintres et sculpteurs suisses

dimanche, 23 septembre 1900, à 9 heures du matin

à l'Hôtel-de-ville (Salle des portraits), à Lucerne.

M. le **président**: Messieurs, la séance est ouverte. A tous, je vous souhaite la bienvenue et vous remercie d'être arrivés si nombreux. Je donne la parole à M. **Weber**, caissier.

1. Rapport du caissier.

M. **Weber**, caissier: Les comptes de l'année d'exercice sont les suivants:

Recettes diverses	fr. 1,355. 83
Dépenses »	» 1,014. 03

Bilan.

Recettes pour l'année 1899/1900	fr. 1,494. 40
Dépenses	» 1,152. 60
Solde en caisse le 22 septembre 1900	fr. 341. 80

Fortune de la Société.

Solde en caisse le 22 septembre	fr. 341. 80
Livrets d'épargne à la banque de Neuchâtel et de Berne, intérêts compris	» 1,481. 75
A la banque de Berne	» 600. —
Summa	fr. 2,423. 55
Fortune de la Société en 1899	» 2,274. —
Accroissement	fr. 149. 55

M. le **président**: Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de ce rapport? — Sinon, nous procéderons à la nomination de deux vérificateurs des comptes.

Als *Rechnungsrevisoren* werden bezeichnet die Herren *Jeanmaire* und *Châtelain*.

Sont nommés *reviseurs des comptes* MM. Châtelain et Jeanmaire.

2. Aufnahme neuer Mitglieder. — Admission de nouveaux membres.

Präsident: Ausser den im Journal Genannten schlägt die Sektion Neuenburg vor die Herren Pierre Godet, Bovet und Heaton, letzteren als Ehrenmitglied, da er die nötigen Qualifikationen nicht besitzt, um als Aktivmitglied aufgenommen zu werden, indem er in den letzten fünf Jahren nicht ausstellte.

Burri: Ich schlage Hrn. Böcklin als Ehrenmitglied vor; es ist höchste Zeit dazu. (Beifall.)

Präsident: Meinerseits möchte ich Ihnen vorschlagen, auch Hrn. Rittmeyer zum Ehrenmitglied zu ernennen. Derselbe ist ein sehr eifriges Mitglied und gehört dem Verein seit seiner Gründung an. (Beifall.)

M. **Giron** désire que la même qualité soit attribuée à M. l'ancien conseiller fédéral Lachenal, en raison des services rendus à la société, bien que ses efforts pour maintenir la subvention fédérale aux Beaux-Arts à fr. 100,000 n'aient pas été couronnés de succès.

Bei 38 ausgeteilten und ebenso vielen eingelangten Stimmzetteln werden die Herren Burger, Schäpfer, Pilloud, Mannoir, Kreidolf, Kayser und Mettler einstimmig, die sämtlichen übrigen als Aktivmitglieder Vorgeschlagenen mit 37 Stimmen gewählt. Die Herren Böcklin, Heaton, Rittmeyer und Lachenal werden einstimmig zu Ehrenmitgliedern ernannt.

3. Wahl des Centralbureau. — Election du Bureau central.

M. le **président**: Qui fait une proposition quant au futur siège du Bureau central de notre société?

Nombreuses voix dans la salle: *Berne!*

M. **Jeanneret**: Il y a très longtemps que le Bureau central siège dans la Suisse allemande. Nous avions l'habitude autrefois de faire une rotation qui le faisait passer alternativement dans la Suisse allemande et dans la Suisse française. Cela offrait certains avantages. Je remarque aujourd'hui que la partie romande est très peu représentée. Il est à craindre qu'il en résulte un peu de désaffection. N'y aurait-il pas quelque chose à faire pour nous ramener plus près du centre romand?

M. le **président**: M. Jeanneret fait-il une proposition?

M. **Jeanneret**: Je propose Vevey.

Vigier: Ich glaube, im gegenwärtigen Moment sei es nicht angezeigt, das Bureau, das sich in allen Fragen bewährt hat, zu verlegen, namentlich mit Rücksicht darauf, dass wir wieder eine erhöhte Bundessubvention anstreben. In Bern liegt die Möglichkeit viel näher, mit den Herren zu verkehren und unsere Interessen zu verfechten, als wenn das Bureau seinen Sitz in einer andern Stadt hat.

v. Moos: Ich möchte bei dieser Gelegenheit noch etwas anderes zur Sprache bringen. Es ist an den Vorstand der Sektion Luzern ein Schreiben eines Mitgliedes eingelangt, worin Vorschläge enthalten sind. Ich möchte nun anfragen, ob es zulässig ist, in dieser Weise schriftliche Stimmzettel einzureichen. Nach meinem Dafürhalten geht dies nicht an, da es dem Prinzip einer Generalversammlung widerspricht. Die Generalversammlung hat den Zweck, auch den kollegialischen Verkehr zu pflegen und es ist daher nötig, dass die Mitglieder möglichst zahlreich erscheinen. Wäre es gestattet, seine Stimme schriftlich einzureichen, so würde dadurch diesem Zweck geradezu entgegengewirkt und es bestünde die Versammlung möglicherweise nur noch aus Stimmenzählern. Es wäre mir angenehm, wenn sich der Herr Präsident hierüber ausspräche und wenn für alle Zukunft festgesetzt würde, dass schriftliche Stimmzettel abwesender Mitglieder keine Berücksichtigung finden.

M. le **président**: Je suis de l'avis de M. v. Moos. Nous ne pouvons pas nous encombrer d'une masse de bulletins envoyés par la poste, aussi bien l'assemblée générale a-t-elle non seulement pour but de régler les affaires courantes, mais de permettre aux artistes de discuter leurs intérêts. D'après le règlement, le Bureau central est nommé par l'assemblée générale. Or, l'assemblée générale se compose de membres présents et non de ceux qui leur envoient des correspondances.

L'assemblée décide que les bulletins envoyés par poste ne seront pas pris en considération.

Die Generalversammlung beschliesst, dass Stimmzettel von nicht anwesenden Mitgliedern nicht berücksichtigt werden sollen.

M. **Jeanneret**: Contrairement à ce que pense M. Vigier, il n'est pas nécessaire d'avoir un bureau central permanent à Berne. Nous avons organisé un journal, très utile et très apprécié, quand bien même il y a eu quelque irrégularité dans son apparition. Or, l'existence de ce journal n'est nullement compromise si vous décidez qu'une autre ville sera chargée de recevoir le Comité central.

Une autre question se pose: Il est nécessaire, prétend-t-on, que le siège de la société soit à Berne, si l'on veut pouvoir agir efficacement auprès des autorités fédérales. Non, les artistes ne doivent pas avoir besoin de faire antichambre pour obtenir une subvention fédérale. Du reste, la Commission fédérale des Beaux-Arts n'est-elle pas là pour soutenir nos intérêts? Puis, une lettre ne pourrait-elle pas, à elle seule, faire l'office? Je ne vois donc aucune raison sérieuse pour immobiliser perpétuellement le Comité central dans la Suisse allemande.

M. **Giron**: Je demande à M. Jeanneret quels inconvénients il trouve à ce que le Comité central réside à Berne et quels avantages il y aurait à le placer ailleurs.

M. **Jeanneret**: Il n'y a point d'inconvénients proprement dits, mais il serait bon de faire une rotation.

M. **Giron**: Si l'allure est bonne, pourquoi la changer?

M. **Jeanneret**: Vous pourriez continuer l'argument indéfiniment. Jusqu'à présent, nous avons observé des traditions de fédéralisme dont nous nous sommes bien trouvés. Si votre intention est de procéder différemment pour l'avenir....

M. **Giron**: Mais quelles sont vos raisons pour changer le siège du Comité central? On l'a placé à Berne, et cela nous a très bien réussi.

M. **Jeanneret**: Vous tournez dans un cercle vicieux....

Widmann: Ich glaube, dass es doch gut ist, wenn das Centralbureau in Bern bleibt. Bern ist der centralste Ort und liegt an der Sprachgrenze. Auch ist der gegenwärtige Centralpräsident wie kaum ein anderer geeignet, die welsch- und die deutschschweizerischen Interessen zu vertreten, ein Grund mehr, um beim gegenwärtigen Centralbureau zu verbleiben. Die Welschschweizer können so leicht nach Bern kommen wie die Deutschschweizer; es ist von Paris nach Bern nicht weiter, als von München aus. Es liegt kein Grund vor, nur um der Rotation willen von Bern abzugehen; ich bin deshalb dafür, dass das Centralbureau einstweilen in Bern verbleibe.

Vigier: Ich muss durchaus auf meinem Standpunkt verharren. Ich halte dafür, dass es im gegenwärtigen Moment absolut inopportun wäre, das Centralbureau zu verlegen, bis wir die erhöhe Bundessubvention erreicht und das errungen haben, was wir seiner Zeit mit der schweiz. Kunstliga anstrebten. In Bern macht sich der Verkehr mit den massgebenden Persönlichkeiten viel leichter; es kann besser auf dieselben eingewirkt werden, als wenn das Centralkomitee anderswo sich befindet. Später kann man ja dann das Centralbureau verlegen. Unter andern Umständen würde ich kein grosses Gewicht darauf legen, ob sich das Centralbureau da oder dort befinde, denn wir sind ja doch alle zusammen Kollegen und Freunde; allein gegenwärtig ist es opportun, dass das Centralbureau du bleibt, wo es ist. (Beifall.)

Sandreuter: Ich begrüsse die Lebhaftigkeit, mit welcher die Herren von Bern für unsere Sache einstehen, ein Grund mehr, ihnen das Centralbureau zu übergeben. Ich habe die beste Hoffnung, dass es gehen wird.

M. **Weber**: Il ne faut pas oublier que c'est en sa qualité de président de notre société que M. Max Girardet a été nommé membre de la Commission fédérale des Beaux-Arts. Si on ne le réélisait pas, quelle valeur aurait-il au sein de cette commission?

M. **Jeanneret**: Sa valeur personnelle, qui est grande.

M. **Weber**: C'est parce qu'il était président de la Société des peintres et sculpteurs suisses qu'il a été nommé membre de la Commission fédérale des Beaux-Arts, et cela pour trois ans. Il en faut tenir compte.

M. le **président**: Messieurs, si vous êtes d'accord, la discussion sur ce point sera déclarée close, autrement nous pourrions rester une demi-heure encore à nous en occuper. Or, le temps presse.

La discussion est close.

M. **Giron**: Je demande le vote ouvert.

M. le **président**: Les statuts ne spécifient rien à ce sujet, nous pouvons donc procéder au vote ouvert, si l'assemblée n'y met pas d'opposition.

Ceux d'entre vous qui désirent que Berne reste siège du Comité central pendant un an sont priés de lever la main.

La majorité de l'assemblée vote cette proposition.

Bern wird für ein weiteres Jahr als Sitz des Centralbureau bestimmt.

M. Max Girardet, proposé comme président, est élu par acclamation.

Als Centralpräsident wird Herr Max Girardet mit Acclamation wiedergewählt.

M. **Girardet**: Messieurs, je vous remercie beaucoup de votre confiance. Je ferai tout mon possible pour faire mieux que l'année écoulée.

Plusieurs voix: Ce n'est pas possible.

M. **Girardet**: Oui, c'est possible.

4. Bericht des Präsidenten. — Rapport du président.

M. le **président**: Messieurs, je ferai mon rapport aussi bref que possible, c'est-à-dire sans entrer dans tous les détails.

Vous savez que l'année dernière une commission fut nommée pour étudier la fondation d'un journal. Elle était composée de MM. Beurmann, Born et de moi. Nous avons eu une seule entrevue dans laquelle il fut décidé de faire un essai. Le premier numéro parut. Nous avons soumis les conditions d'abonnement et de rédaction à toutes les sections. Chacune a envoyé son adhésion.

1° Une première constatation à faire, c'est que la publicité de ce journal n'a en aucune façon chargé le budget ordinaire de la société. Les frais sont payés ou seront payés plutôt par les prix d'abonnement. De ce fait, il n'y aurait aucune raison pour suspendre notre publication.

2° Quant à la rédaction, nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'elle n'a certainement pas été bien fameuse. Il est une question qu'il faudrait préalablement trancher: le journal doit-il en principe ne contenir que des articles intéressant la société dans son ensemble, ou peut-il contenir aussi des articles concernant un seul artiste ou un groupe d'artistes? Je demande ceci parce que j'ai reçu des réclamations de Neuchâtel et de Munich dans le courant de l'année à propos d'un article intitulé: «Le prisonnier du Musée national.» De Munich, cependant, on m'a écrit depuis que j'avais bien fait. Notre journal me paraît, en effet, avoir pour but de protéger tout aussi bien les intérêts d'un groupe d'artistes ou d'un artiste que ceux de la collectivité. C'est à vous qu'il appartient de prendre une décision à cet égard. En tous cas, si vous votez la continuation du journal, il faudra que le rédacteur soit bien informé sur la ligne de conduite qu'il devra suivre.

La responsabilité des articles qui paraissent dans notre journal n'incombe pas du tout à la société, mais à celui qui les écrit. Sur la demande de la section de Neuchâtel, il a été décidé que tous les articles seraient signés du nom de leurs auteurs.

3° Au cas où le principe du maintien du journal serait admis, devra-t-il paraître tous les mois à date fixe, ou paraître librement? Je crois que, dans la première alternative, il serait difficile de trouver un rédacteur; car alors, adieu liberté chérie: — ça deviendrait un métier. Mais il faudrait restreindre la liberté de la rédaction, c'est-à-dire empêcher le rédacteur de s'endormir pendant trois mois de suite comme l'année dernière. On pourrait dire par exemple: le journal paraîtra tous les deux mois au moins; il y aurait ainsi toujours assez de matière pour faire ce numéro et le rendre intéressant. Les secrétaires des sections seraient tenus de fournir régulièrement au rédacteur un bref rapport des séances de section, ce qui ferait de notre feuille un véritable lien entre tous les membres et allégerait le travail du rédacteur.

4° L'expédition du journal a donné lieu à beaucoup de réclamations pendant le courant de l'année écoulée. J'en ai parlé à M. Benteli chargé de cette expédition; j'ai contrôlé tous les noms, toutes les adresses, j'ai fait un livre *ad hoc*. Hier matin, j'ai vérifié le livre de poste où sont les quittances. Le nombre des exemplaires qui devaient être expédiés l'a toujours été. Il arrive sans doute qu'une bonne ou n'importe qui les met de côté: dans certains cas, le journal arrive pendant que l'abonné se trouve à la campagne. Il n'y a pas autre chose à faire que donner l'ordre de mettre de côté le journal ou de le réclamer au bureau de poste.

La discussion est ouverte à propos du journal.

M. **Giron**: Le prix d'abonnement me paraît un peu ridicule, d'autant plus que le journal prendra de l'extension s'il renferme à l'avenir les procès-verbaux des séances de section, et surtout si l'on exige qu'il paraisse chaque mois. Il y aurait alors sans doute des frais supplémentaires. Je ne parle pas du temps précieux employé pour rédiger les articles. Il y aurait lieu de porter le prix d'abonnement de 2 fr. à 6 fr.

M. le **président**: La proposition de M. Giron me paraît un peu exagérée. Ayant parlé du prix avec l'imprimeur, celui-ci m'a dit que le journal pourrait paraître sur papier un peu plus fort et plus fréquemment, au même prix, ou peut-être moyennant une très minime augmentation, si l'imprimeur était autorisé à recevoir des annonces.

M. **Giron**: Il avait été question dès l'origine de faire des reproductions de tableaux. On pourrait de suite se décider à faire quelque chose de semblable. Mais pour avoir un journal bien fait, bien rédigé, imprimé convenablement sur beau papier, le prix de 6 fr. ne me paraît pas exagéré.

M. le **président**: Nous allons d'abord trancher la question de principe: la publication de *L'Art Suisse* doit-elle continuer oui ou non?

Widmann: Ich möchte die HH. Kollegen ersuchen, in unserem Interesse das Blatt beizubehalten. Wir sind nicht alle immer gleicher Meinung, und unsere Zeitung ist gewissermassen ein Sicherheitsventil für allerlei Zündstoff, der sich ansammeln kann; sie bildet eine kleine Macht für jeden von uns. Wir bilden eine kleine Vereinigung und deshalb halte ich auch dafür, dass jeder Artikel, der in unserm Interesse liegt oder sich über Kunstsachen verbreitet, Aufnahme finden soll; jeder Unzufriedene soll gehört werden und das Recht haben, Einsendungen für das Blatt einzuschicken, das ja dann auch die Antwort darauf bringen wird. Dazu kommt, dass viele von uns auf dem Land wohnen und nicht Gelegenheit haben, mit den Kollegen zu verkehren; durch die Zeitung werden auch diese Mitglieder auf dem Laufenden erhalten; wir erhalten Kenntnis von allem was geht und können uns wehren, wenn Irregularitäten in einer Jury, in Ausstellungssachen etc. vorkommen. Ich möchte Sie deshalb sehr bitten, möglichst alle für die Beibehaltung des Blattes zu stimmen. (Beifall.)

M. **Jeanmaire**: Je suis bien d'accord avec M. Widmann. Je demande que le journal soit bien l'expression de l'Art suisse, qu'il défende des intérêts suisses et même ceux d'un artiste en particulier, mais je demande en même temps qu'il n'y soit plus fait de personnalités blessantes, comme cela a été le cas dans le numéro 5; que si une personne est visée, ce soit fait dans des termes un peu polis. M. Girardet, je le regrette, mais ce fait m'avait peiné...

M. **Rehfouss**: A quoi faites-vous allusion?

M. **Jeanmaire**: Au numéro 5.

M. **Rehfouss**: Nous n'avons pas le texte sous les yeux, ça ne nous entre pas dans le cerveau.

M. **Jeanmaire**: Cela prouve que vous n'avez pas lu l'article.

M. **Rehfouss**: Voulez-vous spécifier?

M. **Jeanmaire**: Je n'ai pas besoin de spécifier.

M. **Rehfouss**: Eh bien, nous ne comprenons pas, tout simplement. (On rit.)

M. **Hodler**: Je n'ai pas vu qu'il y ait quelque chose de choquant dans le langage du rédacteur. Bien au contraire, j'éprouve un véritable plaisir à entendre quelqu'un qui parle nettement et franchement. Finalement, il faut dire les choses qui sont à dire. La rédaction du journal est très bien faite, et dans des termes suffisamment modérés. Je ne comprends pas la remarque faite par M. Jeanmaire.

M. **Jeanmaire**: Je demande la continuation du journal.

M. le **président**: Messieurs, je tiendrai compte des opinions émises aujourd'hui.

Kissling: Im Namen der Sektion Zürich muss ich erklären, dass ein grosser Teil der Sektion sich dahin ausgesprochen

hat, das Abonnement auf das Blatt möchte nicht mehr obligatorisch sein. Ich persönlich bin allerdings nicht dieser Meinung.

Vigier: Wie sich die Herren erinnern werden, ging der Antrag, ein solches Blatt zu gründen, seiner Zeit von der Sektion München aus, und zwar hatte dies seinen guten Grund, denn die im Ausland befindlichen Sektionen erhalten von den Vorgängen, den Ausschreibungen und allem, was die Kunst in der Schweiz betrifft, keine Kenntnis, weshalb man fand, es wäre angezeigt, ein Organ zu besitzen, worin alle diese Dinge sich finden, worin auch Artikel über Kunst veröffentlicht werden und welches überhaupt einem freien Meinungsaustausch dient. Ich möchte Ihnen deshalb sehr empfehlen, im Interesse eines regen künstlerischen Verkehrs und der Kameradschaft das Blatt beizubehalten und zwar obligatorisch.

M. le **président**: La discussion est close. — La publication de *L'Art Suisse* doit-elle continuer à exister, obligatoire pour les membres de la société, à fr. 2 par an?

Die Diskussion ist geschlossen. — Soll die Publikation der «Schweizer Kunst» fortdauern und zum Preise von Fr. 2 jährlich für die Gesellschaftsmitglieder obligatorisch sein?

Accepté à l'unanimité.

Einstimmig angenommen.

M. le **président**: J'en arrive au point n° 2: Le journal doit-il renfermer exclusivement des articles intéressant la société dans son ensemble ou peut-il prendre la défense des intérêts d'un artiste en particulier?

M. **Jeanneret**: J'estime que, pour qu'un journal soit intéressant, sa rédaction ne doit pas se borner à publier des articles généraux. Sans doute, les personnalités sont toujours regrettables, il faut autant que possible les éviter, mais on ne peut pas toujours; et puis, comme l'a dit M. le président, les faits personnels deviennent généraux très souvent. Dans le cas particulier, je n'ai pas éprouvé les susceptibilités de quelques membres quant à certain article paru auquel on a fait allusion. N'entrons pas dans la voie des polémiques, mais donnons au journal tout ce qu'il lui faut pour le rendre intéressant. Constituons un comité de rédaction, ou en tout cas, assurons lui des collaborateurs. Ces collaborateurs se présenteront peut-être: est-ce que leur prose sera acceptée d'emblée, parce qu'ils sont membres de la société? Je crois que oui, et c'est dans cette voie que je voudrais voir la rédaction aller.

M. **Giron**: C'est conforme au but du journal.

M. **Jeanneret**: De toutes manières il est bon de spécifier qu'il devra être plus complètement rempli à l'avenir.

M. **Hodler**: Nous aurions grand tort d'empêcher la plus grande liberté du journal.

M. le **président**: La discussion est close. — Le journal peut-il prendre la défense des intérêts d'un artiste, d'un groupe d'artistes lésés dans leurs intérêts?

Darf die Zeitung auch die Interessen eines einzelnen Künstlers oder einer Gruppe von Künstlern vertreten?

Accepté.

Angenommen.

M. le **président**: *L'Art Suisse* doit-il paraître à date fixe tous les mois ou au moins régulièrement tous les deux mois?

Quelqu'un dit: Exceptionnellement tous les deux mois.

M. **Jeanneret**: Il doit paraître tous les mois régulièrement.

M. **de Niederhäusern**: Je propose d'ajouter que les secrétaires sont priés, après chaque réunion de leurs sections, de faire parvenir au rédacteur un compte rendu de celles-ci.

Quelqu'un dit: Il n'y a pas de réunions régulièrement tous les mois d'été.

M. **Giron**: Eh bien, le journal paraîtrait tous les mois d'hiver, et en été tous les deux mois.

Widmann: Nicht jede Sektion hält jeden Monat eine Sitzung ab, und es ist leicht möglich, dass zeitweilig sich nur wenig Stoff ansammelt, in welchem Falle das Blatt leicht sehr langweilig werden könnte. Eine unbestimmte Erscheinungsweise, wie ein Flugblatt, wobei dann aber die Zeitung immer mit interessantem Stoff gefüllt ist, scheint mir daher viel besser zu sein. Immerhin sollten die Zwischenräume zwischen den einzelnen Nummern nicht mehr als zwei Monate betragen, denn in dieser Zeit wird sich immer genügend Stoff ansammeln. Zu bestimmen, das Blatt solle jeden Monat herauskommen, erscheint mir etwas gefährlich. Geben wir dem Redakteur eine gewisse Freiheit, so ist es ihm auch leichter, das Blatt interessant zu gestalten.

Präsident: Wenn die Sekretäre der Sektionen nach jeder Sitzung einen Auszug einsenden, so glaube ich, man könnte das Blatt jeden Monat herausgeben.

M. **de la Palud**: A mon avis, le journal devrait paraître au moins huit fois par année, moins souvent en été qu'en hiver, six fois par exemple en hiver et deux fois en été.

M. **Gaud**: La proposition de M. de la Palud ne me paraît pas facilement applicable. Il se peut parfaitement qu'en été, des circonstances obligent le journal à paraître, telle ou telle question intéressant les artistes en général se trouvant en discussion à ce moment-là.

M. **de la Palud**: J'ai dit «au moins huit fois par an», et ne retiens que cela de ma proposition.

M. **Gaud**: C'est en somme la proposition de M. Girardet qui est la meilleure. Peut-être le journal pourrait-il aussi, suivant les circonstances, ne paraître que tous les deux mois.

Kaufmann, Maler: Die Mehrheit der Sektion Luzern ist gegen die Zeitung. Nachdem Sie aber mit Mehrheit beschlossen haben, die Zeitung offiziell weiter erscheinen zu lassen, möchte ich Ihnen im Interesse sämtlicher Künstler den Antrag stellen, das Journal regelmässig jeden Monat erscheinen zu lassen, damit man weiss, woran man ist und Reklamationen vermieden werden. Ist genügend Stoff vorhanden, so giebt es eine grosse Nummer, andernfalls begnügt man sich mit einer kleinen Zeitung mit Inseraten. Ich habe einmal nahezu drei Monate lang keine Nummer bekommen; eine solche Erscheinungsweise giebt leicht zu Misstrauen Veranlassung, indem man nicht weiss, weshalb man die Zeitung nicht bekommt. — Im fernern möchte ich wünschen, dass die Redaktion alle Eingaben genau prüft und korrigiert, damit nicht Grobheiten stehen bleiben, die in einer anständigen Zeitung nicht vorkommen sollten. So enthielt die Zeitung einmal einen Artikel, der sich in sehr starken Ausdrücken gegen unsere Bundesbehörden wendete und in gewisser Beziehung lächerlich war. Der angeschlagene Ton war derart, dass, wenn ein Mitglied des Bundesrates oder der Bundesversammlung den Artikel gelesen hat, derselbe jedenfalls keinen guten Eindruck machte, indem darin gesagt war, man wolle die Bundesbehörden einmal Raison lehren. Ich möchte deshalb im Interesse der Künstler wünschen, dass man in dieser Beziehung möglichst vorsichtig sein und namentlich Behörden gegenüber einen Ton anschlagen möchte, wie er einem gebildeten Blatte geziemt.

M. le **président**: Si M. Kaufmann n'a pas reçu le journal pendant trois mois, c'est qu'il n'avait pas paru, comme je l'ai dit tout à l'heure; il me fallait alors travailler jusqu'à 17 heures par jour au timbre du Jubilé: il m'était impossible de faire autre chose.

v. Moos: Ich möchte nur einige Worte auf die Ausführungen des Herrn Vorredners erwidern. Ich erachte diese Ausführungen als rein persönliche und nicht als solche, welche die Mehrzahl der Sektion Luzern teilt. *(Bravo!)* Die Sache ist in der Sektion nicht in dieser Weise zur Sprache gekommen und ich möchte sehr bezweifeln, dass die Sektion dieser Ansicht ist. (Beifall.)

M. **Hodler**: Je voudrais au contraire que le journal ait un ton moins mielleux que jusqu'à présent. *(Hilarité.)* Nous avons bien des choses à dire carrément. Si vous voulez parler sur un ton mielleux, faites un autre journal.

M. le **président**: La discussion pourrait s'éterniser, nous passons au vote.

M. **Gaud**: Je voudrais dire: «Dans la règle», le journal paraît tous les mois; exceptionnellement, il ne paraîtra que tous les deux mois.

M. **Jeanneret**: Il me semble que la question serait mieux posée en demandant à l'assemblée si elle entend que le journal paraisse tous les mois, sans exception.

M. **Dunki**: Il serait très désirable de recevoir le journal chaque mois: mais si la matière fait défaut?

Abstimmung.

Mit grosser Mehrheit gegen 15 Stimmen, welch letztere sich für monatliches Erscheinen aussprechen, wird der Antrag des Hrn. Gaud angenommen, d. h. beschlossen, es solle die Zeitung in der Regel jeden Monat, jedenfalls aber alle zwei Monate erscheinen.

Votation

Avec forte majorité contre 15 voix, lesquelles sont pour la publication mensuelle, la proposition de M. Gaud est acceptée, c'est-à-dire: Dans la règle, le journal paraîtra tous les mois; exceptionnellement il ne paraît que tous les deux mois.

M. **Giron**: Je demande de revenir sur la question du prix d'abonnement.

M. **Châtelain**: Il me semble qu'on ne peut revenir sur une décision des sections et modifier le prix du journal sans les consulter à nouveau.

M. **Giron**: Je demande que ma proposition soit inscrite au procès-verbal et communiquée aux sections.

M. le **président**: Mon avis personnel est celui-ci: c'est qu'une augmentation du prix d'abonnement ne sera pas nécessaire si nous autorisons l'imprimeur à recevoir des annonces. Cela ressort d'un entretien que j'ai eu avec lui.

M. **Giron**: Alors, il faudrait augmenter le format.

M. **Dunki**: Si le prix de fr. 2 suffit pour cette année, étant donné que les numéros n'ont pas paru tous les mois, il est très possible qu'il deviendrait insuffisant si le journal paraissait tous les mois, la matière étant plus abondante, les collaborateurs plus nombreux, le prix d'impression plus élevé. Aussi bien notre journal a-t-il la forme d'un prospectus, qu'on risque de jeter sans lire. Il conviendrait de lui donner plus d'apparence. Mais je m'élève absolument contre l'idée d'y insérer des réclames, quelles qu'elles soient. C'est un petit sacrifice d'argent que nous devons consentir. Il faut qu'un journal d'artistes en ait l'apparence et la dignité, qu'il ne ressemble pas à une publication quelconque. Je propose de mettre à fr. 3 le prix d'abonnement.

M. **Biéler**: Il me semble que notre journal pourrait contenir des annonces très utiles aux artistes. Beaucoup de sections considèrent le prix de fr. 2 comme élevé; nous avons dû renoncer à envoyer aux membres les procès-verbaux de l'assemblée générale, faute d'argent. Restons en donc au prix de fr. 2.

Widmann: Im Interesse einer Verbesserung des Blattes möchte ich vorschlagen, Sie möchten aus Ihrer Mitte eine Kommission bestellen, welche auf schriftlichem oder mündlichem Wege alle Schritte zu erwägen hätte — ob mit Annoncen, Illustrationen etc. — die dazu dienlich sein könnten, das Blatt auf eine höhere Stufe zu heben, und hierüber den Sektionen oder dem Centralkomitee Bericht erstatten würde. In diesem Falle wären wir für heute einer weitern Diskussion über diesen Punkt enthoben. Wenn jetzt so viele Köche mitarbeiten, giebt es vielleicht einen etwas gefährlichen Brei.

M. **Gaud**: Je me demande si la proposition de M. Widmann, ainsi que d'autres que j'ai entendu émettre, tombent bien à propos. Le journal a déjà tant de peine à paraître, et sa charge retombe entièrement sur M. Girardet. Croyez-vous qu'il suffise de décréter l'agrandissement du journal, une augmentation de cotisation pour donner plus d'intérêt à notre organe? Je ne le crois pas. C'est très joli tout cela dans une assemblée, mais dans la pratique il en est autrement. La besogne de M. Girardet n'en a pas été moins grande quand bien même le journal ne paraissait que d'une façon très intermittente. Je doute fort qu'il augmente beaucoup le nombre de ses collaborateurs. Ce sont essentiellement des renseignements que notre petite feuille est appelée à donner, renseignements sur les expositions, sur la manière de défendre nos intérêts vis-à-vis de la Confédération, etc. Puis, les secrétaires de section lui enverront non pas le procès-verbal *in extenso* — ce qui serait absurde — des séances de section, mais en extrairont pour notre usage ce qui peut nous intéresser plus ou moins directement. Quant aux annonces, il n'y a rien d'offensant dans cette idée d'en recevoir; les plus grands journaux de l'art en contiennent.

Je demande le maintien de la proposition de M. Girardet. Ne nous lançons pas à l'aventure.

M. le **président**: Nous pourrions d'ailleurs peut-être donner un format plus grand au journal, cette année même, en maintenant le prix de fr. 2 et en permettant à l'imprimeur de recevoir des annonces.

M. **Morax**: Je demande qu'on laisse toute liberté au rédacteur en chef, qu'on ne lui adjoigne pas une commission ne servant à rien, parce qu'elle n'arrive jamais à se réunir.

M. **Giron**: Ne laissons pas tomber dans l'eau l'idée de faire des communications sur l'activité des sections, qui nous mettraient pour ainsi dire sous les yeux un tableau de l'activité artistique du pays. Cela donnera un corps à notre journal, et M. Girardet en sera sans doute enchanté.

Balmer: Ich möchte nur bemerken, dass dasjenige, was Herr Girardet sagte, die Ansicht von allen Münchener Kollegen ist. Man wünscht nur einfache Mitteilungen zu erhalten und niemand hat Lust, mehr als Fr. 2 zu bezahlen.

M. le **président**: Une chose certaine, c'est que le journal, sans augmenter de format ou de prix, peut devenir infiniment plus utile aux artistes et plus intéressant, si on lui envoie des nouvelles. A Berne, je ne puis pas savoir naturellement ce qui se passe à Paris, à Munich, à Dresde. L'intérêt du journal serait énormément augmenté et ma tâche plus facile si l'on me faisait des communications.

M. **Biéler**: Ne pourrait-on pas mettre le journal sous enveloppe ou sous bande?

M. le **président**: Les exemplaires expédiés à l'étranger sont sous bande. Ici en Suisse, nous avons dû nous conformer aux prescriptions sur la matière, écrire l'adresse sur la bande.

La discussion et close. Ceux qui sont d'accord de maintenir le *statu quo* pour l'année prochaine, tout en autorisant l'imprimeur à recevoir des annonces et en invitant les secrétaires à expédier des extraits de procès-verbaux, sont priés de le manifester.

Cette proposition est admise.

Diejenigen, welche einverstanden sind, für das kommende Jahr beim status quo zu bleiben, mit dem Zusatz, dass dem Drucker gestattet wird, Annoncen aufzunehmen und dass die Herren Sekretäre einzuladen sind, Berichte einzusenden, sind ersucht, dies zu bezeugen.

Einstimmig angenommen.

M. **de Niederhäusern**: Je voudrais qu'il fût bien entendu et protocolé que les secrétaires enverront les procès-verbaux, — afin que les polissonneries qui se sont produites par exemple à la section de Berne, ne puissent plus se commettre.

M. le **président**: C'est protocolé.

Kunstkredit.

M. le **président**: Je vous demanderai tout d'abord si vous désirez que je fasse un rapport détaillé sur ce point. Cela ne me paraît pas nécessaire, parce qu'il est évident que tous vous êtes d'accord pour demander le retour de la subvention fédérale à fr. 100,000. Il est 11 heures; je crains que la lecture de mes notes ne prenne trop de temps; il me paraît que nous pourrions mettre la question de suite aux voix.

L'assemblée est d'accord. Elle se déclare unanime, moins une voix, pour demander que le crédit soit porté de fr. 50,000 à fr. 100,000.

Mit Einstimmigkeit wird beschlossen, das Gesuch um Erhöhung des eidgenössischen Kunstkredites von Fr. 50,000 auf Fr. 100,000 zu erneuern.

M. **Gaud**: S'agit-il d'une pétition, d'une simple démarche du Bureau central?

M. le **président**: J'envisage que le vote de l'assemblée donne l'ordre au Bureau central de faire les démarches nécessaires, qui ne peuvent guère consister qu'en une demande par écrit adressée au Département fédéral de l'Intérieur qui la transmettrait aux Chambres avec son préavis. Il serait peut-être bon de nommer une commission chargée du soin de rédiger cette requête.

M. **Gaud**: Il faut aussi que la société sache que la Commission fédérale des Beaux-Arts a déjà adressé une demande semblable au Conseil fédéral.

Widmann: Es dürfte sich empfehlen, wenn das Centralkomitee sich mit dem schweizerischen Kunstverein in Verbindung setzen und gemeinschaftlich mit demselben vorgehen würde. Die verschiedenen Sektionen des Kunstvereins sind auch nicht mehr genügend unterstützt, um Ankäufe machen zu können, und jedenfalls ist die Stimmung im Kunstverein so, dass er unser Gesuch unterstützen wird.

M. le **président**: La pétition doit être motivée et toucher à plusieurs questions. Nous pourrions nommer une commission de deux ou trois membres, présidée par exemple par M. Châtelain, dont la voix comme président de la Commission fédérale des Beaux-Arts serait d'un grand poids, d'autant plus qu'il est parfaitement au courant de toutes nos affaires.

Widmann: Ich verlange, dass zuert über meinen Antrag abgestimmt wird, es möchte in Gemeinschaft mit dem Kunstverein vorgegangen werden.

Zuruf: Das ist dann Sache der Kommission.

M. **Hodler** propose de composer la commission de cinq membres, ce qui est adopté.

Herr Hodler schlägt vor, die Kommission aus fünf Mitgliedern zu bestellen. Angenommen.

MM. Châtelain, Giron, Sandreuter, Balmer, Franzoni sont élus.

M. **Biéler** a refusé sa nomination en faveur de M. Balmer. M. **Sandreuter** en fait autant: il est remplacé par M. Bachmann.

MM. **Châtelain, Giron, Balmer, Bachmann** et **Franzoni** sont donc élus définitivement membres de la commission.

Gewählt sind in diese Kommission die Herren Châtelain, Giron, Balmer, Bachmann und Franzoni.

M. **Gaud**: La démarche auprès du Conseil fédéral par l'entremise du Département fédéral de l'Intérieur peut être d'une grande utilité, mais elle pourrait ne pas suffire. Aussi, notre journal devrait-il engager toutes les personnes s'intéressant aux Beaux-Arts de faire des démarches pressantes auprès des membres des Chambres fédérales pour obtenir une solution précise.

Nous arrivons maintenant au tractanda «*Exposition préliminaire à Genève*». — Nous aurions aimé vous rendre compte des différentes démarches que nous avons faites pour tâcher de faire aboutir différents vœux exprimés par des sections. Le temps nous manque pour cela et nous en venons de suite à *l'organisation* de cette exposition, et là, nous vous proposons de demander au haut Conseil fédéral que l'art. 6, litt. *c*, du règlement pour la participation collective des artistes suisses aux expositions étrangères, du 29 mai 1896, soit abrogé et remplacé par un autre article et de demander en même temps l'abolition des experts spéciaux. Et voici pour quelles raisons: Regardons d'abord ce qu'il est dit du secrétaire en question. Voici:

Art. 6. Un secrétaire, désigné pour chaque cas par le Conseil fédéral, est chargé des opérations matérielles destinées à préparer et à mener à bonne fin l'exposition collective à l'étranger.

Il est en particulier chargé:

a. du service de la correspondance, des renseignements et de la publicité;

b. de la manutention des œuvres d'art, savoir du déballage pour l'examen du jury, du réemballage et de l'expédition à l'exposition après l'examen du jury, et de la réexpédition après la clôture de l'exposition;

c. il veille à l'installation la plus avantageuse possible des œuvres envoyées, et cas échéant, à la décoration artistique du local de l'exposition collective;

Il a charge de représenter et de défendre les intérêts des exposants suisses.

Le règlement exige donc un homme d'affaires à ce poste, un comptable-expéditeur. Et c'est à ce comptable, qui certainement aura toujours assez de travail, que l'on veut confier le soin si délicat, demandant des connaissances artistiques, de placer les œuvres et décorer artistiquement le local de l'exposition?! Vous trouvez avec nous, Messieurs, que c'est trop demander à un homme, et je crois que même un artiste se refuserait de faire un travail semblable à lui tout seul. — Non, il faut pour ce travail si aride, si délicat, une autorité compétente, des artistes. Et pour cela, qui serait mieux placé que le jury d'admission? Il est nommé par les exposants et par la Commission fédérale des Beaux-Arts et représente par conséquent l'expression de la volonté de la majorité des exposants et du Conseil fédéral.

Non seulement on aurait ainsi autant de garanties que possible de voir une exposition bien arrangée, mais on saurait aussi, en cas de réclamations, une fois pour toutes, à qui s'en tenir. A l'exposition préliminaire de Genève on a eu une commission centrale, un jury d'admission, des experts spéciaux, un secrétaire, le Commissariat général et enfin une commission d'organisation. Vous voyez cela d'ici! Six autorités pour une exposition de Beaux-Arts! Et ce qu'il y a de merveilleux c'est que, dans ces six autorités, vous ne trouverez pas celle qui, seule, d'après les décrets et règlements, avait à s'occuper de cette exposition. — La Commission fédérale des Beaux-Arts n'a pas été consultée!

Nous voudrions simplifier ce rouage dans l'intérêt de l'art et des artistes et dire: Le jury élu par la majorité des exposants et la Commission fédérale des Beaux-Arts est chargé entièrement de l'arrangement des expositions, c'est-à-dire qu'il juge les œuvres envoyées, les place et arrange le local de l'exposition.

M. **Gaud**: Je crois que M. le président fait erreur: le secrétaire chargé de l'organisation de notre exposition n'a pas à s'occuper du classement des tableaux. Un règlement pour cela est élaboré par la Commission fédérale des Beaux-Arts, approuvé par le Conseil fédéral, et sur la proposition de la Société des peintres et sculpteurs suisses. J'ai fait partie de la conférence dans laquelle on a élaboré un règlement soumis à la Commission fédérale des Beaux-Arts, qui est l'organe servant d'intermédiaire entre le Conseil fédéral et les artistes. Lors de la dernière exposition de Munich, ce n'est pas le secrétaire, mais les artistes désignés par la Commission fédérale des Beaux-Arts qui ont été chargés du placement des toiles à l'exposition. Si on demande une modification à ce règlement, je le comprends, mais cette modification doit être demandée directement à la Commission fédérale des Beaux-Arts, parce qu'en admettant que nous adressions notre réclamation au Conseil fédéral, celui-ci la transmettrait directement à la Commission fédérale des Beaux-Arts pour qu'elle élabore un nouveau règlement, si elle le jugeait à propos.

M. le **président**: Le règlement existe, comme il vous en a été donné connaissance tout à l'heure, et il n'a pas été abrogé. Je sais parfaitement qu'à Munich, c'est M. Charles-Théodore Meyer qui, lors de la dernière exposition, a arrangé celle-ci avec extrêmement de goût. D'après mon avis, il conviendrait de demander l'abrogation de cet article, parce que si tout s'est bien passé à Munich, rien ne nous prouve qu'il en sera de même ailleurs plus tard.

M. **Gaud**: Le règlement avait été fait en vue de l'exposition de Bruxelles, où l'on désirait beaucoup la participation suisse: celle-ci a fait défaut, les admissions n'ayant pas été assez nombreuses. Le placement des œuvres d'art devait être fait par des délégués spéciaux, ainsi M. Vuillermet était à Munich un de ces délégués.

M. **Giron**: La Commission des Beaux-Arts est compétente pour s'occuper de cette affaire.

M. le **président**: Le plus simple serait alors de charger le Bureau central de soumettre la question à la Commission fédérale des Beaux-Arts.

M. **Jeanneret**: Un membre du jury ne s'est-il pas trouvé dans une position assez délicate? Il faudrait donc mieux assurer l'indépendance des placeurs qui quelquefois, faisant partie du jury, sont cause et partie.

M. **Hodler**: Dans le cas particulier, ce n'était pas un membre du jury, mais un expert.

M. **Jeanneret**: Alors, c'était encore plus grave, il était trop expert!

La proposition du président de soumettre cette question à la Commission fédérale des Beaux-Arts, est acceptée.

Der Antrag des Vorsitzenden, die Angelegenheit der schweizerischen Kunstkommission zu unterbreiten, wird durch das Handmehr angenommen.

Experts spéciaux.

Ici, Messieurs, il s'agit d'une institution qui n'a aucune raison d'être pour les Beaux-Arts. — D'abord, ces experts sont nommés par le Département fédéral de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, qui n'a aucune connexion avec les Beaux-Arts et qui, par conséquent, est fort mal placé pour nommer comme experts en Beaux-Arts des personnes réellement qualifiées pour cela. — Lorsqu'on a établi le règlement pour les expositions universelles, on aura trouvé nécessaire de nommer des experts spéciaux dans beaucoup de branches et on en aura fixé la nomination sans penser à faire exception pour les Beaux-Arts. — Et cependant c'est ce qui aurait dû avoir lieu, car les Beaux-Arts se trouvent dans une situation toute autre que les autres

groupes exposants. Tout ce qui s'expose en fait de Beaux-Arts doit passer un jury, ce qui n'a pas lieu pour les autres objets d'exposition; on comprend que là il faille des experts spéciaux pour diriger, par exemple, des travaux de fondations, trancher des litiges, etc. etc.

Mais tout cela n'a rien à faire avec les Beaux-Arts, et les experts sont parfaitement inutiles: Ici aussi les travaux de placements devraient se faire par le jury d'admission. Cela ferait une nouvelle simplification du rouage et, par conséquent, un frottement en moins. — Il y a encore une autre face de la question à regarder. Les experts sont hors concours. Or, cette année par exemple étaient nommés, entre autres, comme experts aux Beaux-Arts MM. Ed. Sarasin de Genève et J. Sarasin-Schlumberger de Bâle. Ces deux Messieurs ne sont pas artistes. Or, admettez qu'il leur ait pris fantaisie de s'essayer en peinture ou sculpture. Ils auraient alors eu le droit d'exposer de prime abord. Cela prouve que cette institution des experts n'est pas sérieuse en ce qui concerne les Beaux-Arts, et nous vous proposons donc d'en demander l'abolition.

M. **Gaud**: C'est un fait tout anormal, tout exceptionnel qui se présente. Pour l'exposition de 1900, les Beaux-Arts ont été mis sur le même pied que les autres groupes. On n'y a pas pris garde au début, nous n'avons pas protesté, mais je pense qu'il n'est pas nécessaire de faire aucune démarche pour qu'il n'en soit plus ainsi.

M. le **président**: Je ne suis pas du même avis. Les experts spéciaux sont inutiles, compliquent le rouage, donc demandons en l'abolition. Pour moi, je ne vois le salut que dans la simplification.

M. **Gaud**: Je me suis peut-être mal expliqué. Une exposition universelle est chose rare. Pour le moment, nous ne saurions à qui nous adresser pour demander la suppression des experts spéciaux. Mais cette suppression sera toute indiquée lors d'une nouvelle exposition universelle, qui mettra en vigueur des règlements nouveaux.

M. le **président**: Voilà qui me paraît juste. La question n'ayant pas en effet un caractère d'actualité, le Comité central retire sa proposition.

M. **Hodler**: On ne fera pas de nouveaux règlements, on modifiera les anciens et l'on procédera comme précédemment. Nous avons en perspective l'exposition de Munich. Qui sait si nous n'y rencontrerons pas les mêmes désagréments. La question des experts spéciaux dans les expositions universelles a été l'une des questions qui nous a mis le plus les uns contre les autres et contribué beaucoup au désarroi de Genève. Il ne faut donc pas retirer la question posée par le Comité central, mais au contraire la discuter.

M. **Jeanneret**: Il est facile de mettre tout le monde d'accord en se rendant compte plus exactement de ce que peut être un expert spécial. Toute une organisation spéciale est nécessaire, avant les opérations du jury; il faut passer des conventions avec les propriétaires des tableaux, avec la ville qui les reçoit, etc. Désignez donc des personnes qui puissent se charger d'une telle besogne. Prenez-les dans le sein de la Commission des Beaux-Arts ou de la Société suisse des peintres et sculpteurs.

M. **Gaud**: On ne peut pas nommer le jury trois mois à l'avance.

M. le **président**: Le secrétariat peut faire les travaux que M. Jeanneret énumère.

M. **Jeanneret**: Mais le Commissaire général n'est pas artiste.

M. le **président**: Il n'a pas besoin de l'être dès que ce seront des artistes qui s'occuperont seuls du côté artistique et le Commissaire général du côté affaires.

M. **Biéler**: On n'a pas consulté les experts spéciaux sur l'exposition préliminaire.

M. **Hodler**: Je demande qu'on limite le nombre des experts, ou bien qu'ils doivent aussi passer le jury.

M. le **président**: On demandera à la Commission fédérale des Beaux-Arts si elle peut dire dans un règlement concordant que les travaux des experts spéciaux seront soumis au jury.

M. **Jeanneret**: Mais le jury n'existera pas encore!

M. **Biéler**: Il vaudrait mieux demander au Conseil fédéral que, dans toutes les expositions futures, on consulte, soit la Commission fédérale des Beaux-Arts, soit les artistes. Dans l'exposition de cette année, le Conseil fédéral a passé outre et s'est adressé au Département du commerce pour étudier des questions d'art!

M. **Gaud**: La Commission fédérale des Beaux-Arts doit être entendue chaque fois que se débat une question internationale.

M. **Biéler**: Cela n'a pas été le cas cette année, ni les années précédentes.

M. **Gaud**: Je propose qu'il soit bien entendu que chaque fois qu'une exposition internationale des Beaux-Arts sera organisée, le Conseil fédéral prenne conseil de la Commission fédérale des Beaux-Arts sur l'organisation préalable de la participation des artistes suisses.

M. **Hodler**: Vous verrez qu'il y aura encore des histoires!

M. **Jeanneret**: Il y en aura toujours!

M. **Dunki**: N'y a-t-il pas un article qui maintient le jury pendant toute l'année courante?

M. **Gaud**: C'est M. le Commissaire général qui a défini les attributions des experts et leur a donné leur mandat. C'est une faute, évidemment. Si la Commission fédérale avait été nantie, elle se fût volontiers chargée des travaux préparatoires; on pouvait parfaitement se passer d'experts; cela ressort, du reste, des textes mêmes des règlements de la Commission fédérale des Beaux-Arts.

M. **Biéler**: Dans la réunion de l'année dernière, à Berne, les experts ont discuté ce point-là. Tous les membres de la Commission fédérale des Beaux-Arts étaient hors concours forcément, et c'est contre cela que le Commissaire fédéral s'est élevé: il y a eu moins d'experts que de membres de la Commission fédérale des Beaux-Arts.

M. **Hodler**: Je demande qu'on limite le nombre des experts à 1.

M. le **président**: Vous ne pouvez pas faire cela; vous pouvez charger le Comité central de présenter des noms.

M. **Jeanneret**: Nous pouvons demander aussi qu'ils soient choisis parmi des personnes qualifiées nommées par les artistes.

M. **Hodler**: Il serait plus simple d'adresser un vœu à la Commission fédérale des Beaux-Arts, disant que le jury est maître de l'exposition.

M. le **président**: On remettrait le soin entier de l'exposition au jury.

M. **Hodler**: Oui, nous demandons cela.

M. **Giron**: Tous les pouvoirs seraient centralisés entre les mains du jury.

M. le **président**: On pourrait faire la proposition suivante: Une fois les œuvres expédiées, le jury entre en fonctions, juge les toiles, les arrange, etc.

M. **Jeanneret**: Le rôle des experts est terminé à partir du moment où le jury entre en scène.

M. **Gaud**: Cette rédaction ne s'appliquera qu'aux expositions universelles; et dans ce cas même, et peu probable, où il s'agirait de désigner des experts, la Commission fédérale des Beaux-Arts peut procéder aux travaux préparatoires. Mais ça ne se présenterait que tous les dix ou quinze ans. C'est donc un coup d'épée dans l'eau.

M. le **président**: J'ai été obligé de mettre ce point en discussion sur le désir de M. Hodler. On pourrait voter la proposition de M. Jeanneret.

M. **Hodler**: Est-ce qu'elle signifie que les experts sont exclus du jury?

M. **Jeanneret**: Parfaitement.

M. le **président**: On nous a dit qu'il fallait des experts pour les travaux préalables à ceux du jury.

M. **Giron**: Seront compris dans les experts le secrétaire et le Commissaire général; leur influence est grande.

M. **Châtelain**: Ne serait-il pas plus simple de demander que, lors de la prochaine exposition universelle, l'exposition des Beaux-Arts ne soit pas assimilée à toutes les autres expositions, mais qu'elle soit astreinte à un règlement spécial, élaboré par

les artistes ou la Commission fédérale des Beaux-Arts, avec l'approbation des artistes.

M. le **président**: La discussion est close. Je ferai d'abord voter sur la proposition de M. Jeanneret.

Präsident: Die Diskussion ist geschlossen. Ich lasse zuerst über den Antrag des Herrn Jeanneret abstimmen.

Celle-ci est écartée et la proposition de M. Châtelain adoptée.

Derselbe wird verworfen und nachher der Antrag des Herrn Châtelain angenommen, dahingehend: Man wolle nachsuchen, dass bei der nächsten Weltausstellung die Kunstausstellung besonders behandelt werde, nach einem eigenen Reglement, welches von den Künstlern oder von der eidgen. Kunstkommission, mit Genehmigung der Künstler, ausgearbeitet werden soll.

Quelqu'un dit: Rien n'empêche d'ajouter à la proposition de M. Châtelain le vœu présenté par M. Jeanneret.

Antrag des Herrn Biéler. — Proposition de M. Biéler.

Création dans les expositions fédérales d'une section d'art décoratif, comprenant *le meuble original*, créé par un artiste ou ouvrier d'art; *le dessin décoratif*, applicable au papier peint, à la tenture, etc.; *le vitrail exécuté; la bijouterie et les émaux* en tant qu'œuvres artistiques, en dehors de la fabrique et de la copie des modèles industriels; *la céramique originale* (pièces d'artistes).

L'urgence de cette proposition sera, j'espère, comprise de tous les membres de notre société. N'avons-nous du reste pas, l'année précédente, lors de la revision de nos statuts, introduit au milieu de nous nos collègues artistes et artisans décorateurs? Il est donc juste et logique qu'ils trouvent dans nos expositions fédérales le même accueil que les peintres de tableaux et statuaires. La section de Paris avait déjà pris cette initiative en vue de l'Exposition universelle; malheureusement, les règlements de cette dite exposition s'opposaient au groupement des objets d'art avec les tableaux. Mais dans notre pays, et dans nos futures expositions, les circonstances sont tout autres et permettront facilement l'ouverture de cette nouvelle section.

La Suisse qui, au XVIe siècle, fut un pays où les arts décoratifs étaient très en honneur, et ses œuvres remarquables, a laissé péricliter l'art merveilleux du vitrail, de la céramique, du meuble, pour aboutir au triomphe du mauvais goût industriel. Il est de notre devoir, en tant que société d'artistes, de rechercher nos anciennes traditions et de reprendre un rang plus élevé dans ces travaux d'art.

Tous ceux de nous qui ont visité l'Exposition de Paris, sont frappés des œuvres d'art décoratif que les Danois, Norvégiens (peuples avec lesquels nous avons de nombreuses affinités) ont produit ces dernières années.

Il serait facile l'année prochaine, à Vevey, où se tiendra notre Salon suisse, d'ouvrir cette section d'art décoratif, et c'est à notre société que le devoir incombe d'en adresser au Conseil fédéral la demande.

Präsident: Herr Biéler begründet seinen Antrag also damit, dass er sagt, wir hätten letztes Jahr anlässlich der Statutenrevision auch die Kunsthandwerker in unserer Mitte aufgenommen. Infolgedessen müsse man ihnen auch zum Ausstellen Gelegenheit geben. Die Sektion Paris habe dies schon bei Anlass der Weltausstellung angeregt, das Ausstellungsreglement habe dies jedoch nicht gestattet. Bei unsern nationalen Ausstellungen verhalte es sich in dieser Beziehung anders. Hr. Biéler führt aus, im XVI. Jahrhundert sei bei uns in der Schweiz die dekorative Kunst sehr gepflegt worden und es sei Pflicht unserer Gesellschaft, die alten Traditionen wieder aufleben zu lassen. Herr Biéler schlägt daher vor, es sei der Bundesrat bezw. das Komitee in Vivis zu bitten, bei der nächsten Ausstellung der dekorativen Kunst ebenfalls einen Raum zu reservieren. Die Diskussion über diesen Antrag ist eröffnet.

M. **Gaud**: Je voudrais savoir si M. Biéler entend que les artistes industriels seront reçus de la Société suisse des peintres et sculpteurs au même titre que les artistes proprement dits, ou bien s'il demande simplement qu'il y ait conjointement avec l'exposition des Beaux-Arts une exposition d'art décoratif. Ainsi, consentiriez-vous à recevoir dans la société des ébénistes d'art, fabricants de bibelots? Je m'élèverais contre cette idée.

M. **Biéler**: Les artisans d'art ont été acceptés l'année dernière et soumis à notre règlement. Il ne s'agit point d'ouvriers industriels, de fabricants d'œuvres commerciables, mais d'artistes créant des meubles originaux.

M. **Gaud**: Mais qui sera chargé de distinguer entre artistes et fabricants?

M. **Biéler**: Si vous étiez au courant des œuvres d'art, vous verriez qu'à Paris on est facilement parvenu à déterminer la différence qui sépare l'artisan d'art du fabricant. Ce ne sera pas plus difficile chez nous qu'à Paris.

Balmer: Ich möchte den Antrag des Herrn Biéler sehr unterstützen. Es wird eine solche Abteilung für die Ausstellung einen sehr grossen Anziehungspunkt bilden. Dieselbe müsste aber ebenfalls einer Jury unterworfen sein, damit geringe Sachen nicht mitunterlaufen können.

Bachmann: Ich möchte den Antrag des Herrn Biéler ebenfalls sehr unterstützen. Glücklicherweise ist die Zeit vorbei, wo Kunst und Kunsthandwerk getrennt arbeiteten. Heute ist der Künstler Handwerker und der Handwerker Künstler; eine Grenze kann nicht gezogen werden. Ich finde deshalb, es sollen auch kunstgewerbliche Gegenstände im schweizerischen Salon Aufnahme finden, natürlich nur künstlerische Sachen, keine Industrie, die einer Specialjury oder der künstlerischen Jury zu unterwerfen wären.

M. **Dunki**: Il me paraît que nous sommes en train d'aller au devant de complications. Fera-t-on appel aux fabricants, à tout le monde pour la composition du jury?

M. **Biéler**: Nous sommes de nombreux décorateurs en Suisse qui ne pouvons pas exposer des cartes, des vitraux, des meubles d'art. A un jeune artiste qui voulait il y a quelques années envoyer des vitraux à l'exposition de Berne, il fut répondu: « Envoyez cela à une exposition industrielle, cela ne nous regarde pas. » C'est ridicule!

M. **Gaud**: Mais on a reçu des cartons!

M. **Biéler**: Indiquez-moi, si vous le pouvez, une exposition d'art qui jusqu'à présent reçoive des vitraux.

M. **Gaud**: Le cas s'est présentée à Genève.

M. **Biéler**: Précisément lors d'une exposition industrielle.

M. **Gaud**: Je ne juge pas, je me borne à dire: il y a déjà eu des vitraux exposés. Dans les règlements de l'exposition c'est indiqué. Ce point est déjà acquis. Mais ce qu'on n'expose pas, ce sont des objets artistiques. Si vous voulez les admettre dorénavant, je ne m'y oppose pas. Ce que je demande, c'est de trancher nettement cette question: voulez-vous recevoir les *auteurs* de ces œuvres dans le sein de notre société? Si oui, il faut qu'ils forment une section à part, — section de l'art décoratif.

M. le **président**: C'est bien le sens de la proposition de M. Biéler.

M. **Gaud**: Ils ne nous jugent pas, nous ne les jugeons pas: alors, je n'ai plus d'objection. Nos expositions ne pourront qu'en être plus intéressantes.

M. **Jeanneret**: Je voudrais compléter la proposition de M. Biéler en disant que cette exposition sera jugée par un jury spécial.

Kaufmann, Medailleur. Ich bin gegen diesen Antrag. Die gleiche Jury soll die Arbeiten beurteilen.

M. **Dunki**: Je demande que les œuvres de la section d'art décoratif soient jugées uniquement par les artistes, que les membres du jury pour cette section n'aient pas à se prononcer sur les œuvres d'art exclusif.

M. **Châtelain**: Je ne vois pas l'utilité d'un jury spécial. Il s'agit de choses non seulement industrielles, mais artistiques. Il n'y a pas de questions techniques à juger, tout au plus une

question de bienfacture. Pourquoi donc le même jury ne fonctionnerait-il pas pour *toutes* les œuvres exposées?

Präsident: Die Ausführungen des Herrn Châtelain scheinen mir sehr zutreffend zu sein.

M. **Biéler:** Je n'avais pas très bien réfléchi à cette question. La Société nationale des Beaux-Arts au Champ-de-Mars a une section d'art décoratif, mais c'est une société fermée. Cette société peut désigner des membres pour le jury; chez nous, ce n'est pas le cas.

Je me rallie à la proposition de M. Châtelain.

M. **Gaud:** Je suis parfaitement d'accord avec M. Biéler, mais il me paraît délicat d'inviter les décorateurs à participer à une exposition et de ne pas leur donner des droits à faire partie du jury.

M. **Biéler:** Il s'agit surtout de mettre la chose en train. On fera des règlements. Dans le catalogue de la Société nationale du Champ-de-Mars il est fait une distinction entre les œuvres d'art et celles de fabricants.

Fin de la discussion. — Schluss der Diskussion.

Votation: La proposition de M. Biéler de demander la création dans les expositions fédérales d'une section d'art décoratif est acceptée, de même que la proposition de M. Châtelain, que le même jury fonctionne pour *toutes* les œuvres exposées.

Abstimmung: Der Antrag des Herrn Biéler, dahingehend, es sei an den nationalen Kunstausstellungen eine Sektion für Kunsthandwerk zu gründen, wird angenommen, ebenso der Antrag des Herrn Châtelain, die gleiche Jury solle für *alle* eingesandten Werke fungieren.

Vollmar: Ich glaube, man sollte in der Ausführung dieses Beschlusses nicht allzuweit gehen. Sie wissen, wie viel Mühe man jeweilen gehabt hat, ein Ausstellungslokal zu finden. Wenn nun die nationale Ausstellung noch einen neuen Zuwachs erhält, so muss man sich billig fragen: wohin will man mit all den Gegenständen? Ist die Ausschreibung einmal erfolgt, so kann man den Leuten nicht sagen, wir haben nicht Platz und weisen die Gegenstände zurück, sondern man wird alles das acceptieren müssen, was wirklich ausgestellt zu werden verdient. Und wie will man es machen, wenn z. B. eine Anzahl Glasscheiben zur Ausstellung eingeschickt werden? Können dieselben nicht zufällig im Treppenhaus untergebracht werden, so müsste man sie im Ausstellungslokal selber anbringen; die Künstler würden sich aber wohl bedanken, durch derartige Glasfenster in Nachteil gesetzt zu werden. Dazu kommt noch ein fernerer Grund. Der Bundesbeitrag ist auf 50,000 Fr. reduziert worden. Ich will gerne hoffen, dass es den Anstrengungen des Centralkomitees gelingt, wieder die ursprüngliche Subvention zu erhalten; es ist aber auch möglich, dass dies nicht der Fall ist. Nun hat die letzte Ausstellung in Basel 15,000 Fr. gekostet. Ferner hat der Bundesrat dem schweiz. Kunstverein 6000 Fr. gespendet. Das macht zusammen bereits 21,000 Fr., so dass zum Ankauf von Bildern im günstigsten Fall 30,000 Fr. übrig blieben. Müsste man nun von diesem Betrag noch einige Tausend Franken für Prämien oder für Anschaffung kunstgewerblicher Gegenstände verwenden, so würde die eidgen. Subvention schliesslich auf nichts zusammenschmelzen. Ich möchte deshalb gerne, dass man, bis die Sache in Bezug auf die Ausstellungsräumlichkeiten und die Erhöhung der Bundessubvention sich abgeklärt hat, nicht zu weit geht.

Präsident: Ich betrachte dies als einen Wunsch zu Handen des Centralkomitees.

Vollmar: Einverstanden.

M. le **président:** Il nous reste encore à discuter une lettre de M. Kaufmann, qui demande l'élaboration d'un schème pour concours de médailleurs. Cette proposition pourrait être renvoyée au Comité central qui en discutera, fera part de ses observations par la voie du journal. Les sections la discuteront aussi, enverront leur préavis. Ce n'est pas très urgent. En l'espace de deux mois, la question pourra être liquidée. Maintenant, nous risquerions de prendre une décision à la légère.

Zustimmung.

M. le **président:** Personne ne demandant plus la parole, je déclare la séance close, en vous remerciant de votre attention. (Bravos, applaudissements.)

Schluss der Sitzung um 12½ Uhr.

Après la séance, MM. Châtelain et Jeanmaire ont fait la revision des comptes. Ils ont trouvé tout en ordre et proposent de décharger M. le caissier Weber et de lui exprimer les remerciements de la société.

MAX GIRARDET.

Die „Schweizer Kunst" erscheint am 20. jeden Monats.

L'ART SUISSE paraît le 20 de chaque mois.